



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Guide du Candidat au Laboratoire d'Innovation Financière de la BCEAO (LIF- BCEAO)

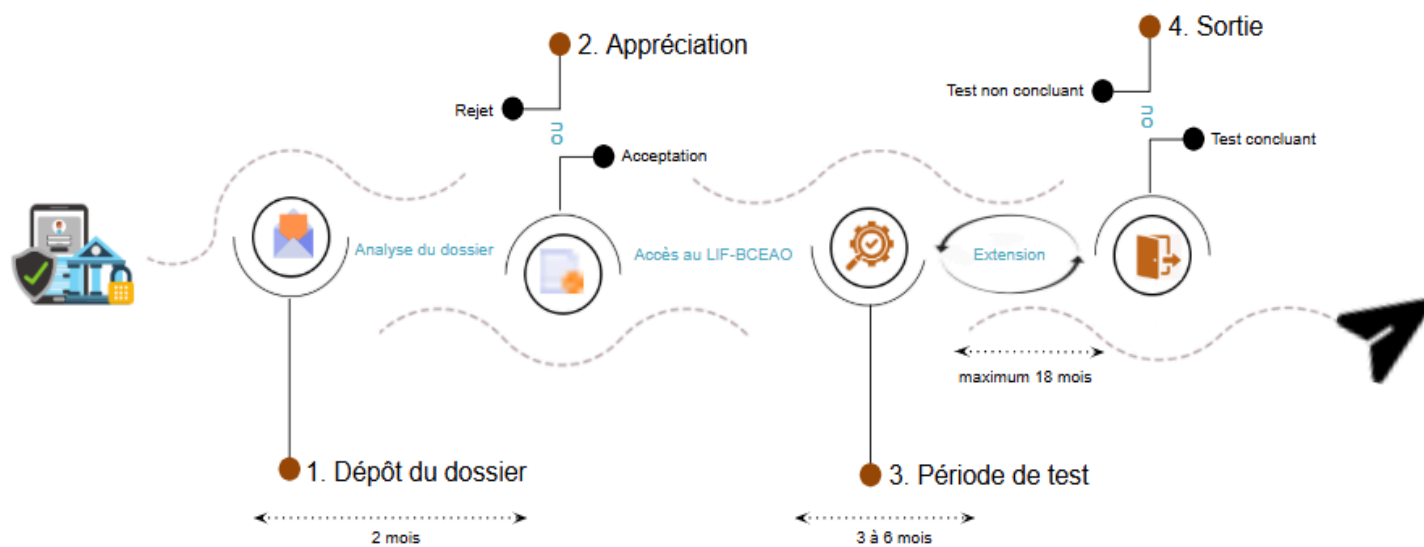


BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

MODALITÉS D'ACCÈS ET DE CONDUITE DES TESTS AU LABORATOIRE D'INNOVATION FINANCIÈRE DE LA BCEAO (LIF- BCEAO)



Le processus de fonctionnement du LIF-BCEAO



SOMMAIRE

Terminologie.....	5
I. Introduction générale.....	6
1.1 Contexte et justification.....	6
1.2 Finalité du guide du candidat et destinataires.....	6
II. Présentation du LIF-BCEAO.....	7
2.1 Définition.....	7
2.3 Valeur ajoutée pour l'écosystème.....	7
III. Périmètre et champ d'application.....	7
3.1 Types d'innovations éligibles.....	8
3.2 Catégories de candidats.....	8
IV. Critères d'admissibilité.....	8
4.1 Innovation et utilité.....	8
4.2 Potentiel d'impact.....	9
4.3 Maturité du projet.....	10
4.4 Gouvernance.....	10
4.5 Plan de test.....	11
V. Processus de candidature et d'approbation.....	13
5.1 Lancement des appels à candidatures.....	13
5.2 Dossier de candidature.....	13
5.3 Évaluation et décision.....	13
VI. Phase d'expérimentation.....	14
6.1 Durée et prolongation du test.....	14
6.2 Obligations pendant la durée du test.....	14
6.3 Suivi et reporting.....	14
VII. Gestion des risques et protection des consommateurs.....	16
7.1 Identification et gestion des risques.....	16
7.2 Exigences de protection des clients.....	16
7.3 Confidentialité, cybersécurité et LBC/FT/FP.....	16
VIII. Sortie du LIF-BCEAO.....	17
8.1 Résultats jugés satisfaisants.....	17
8.2 Résultat non satisfaisant.....	17
8.3 Sortie anticipée.....	17
IX. Rôles et responsabilités.....	18
9.1 Rôle de la BCEAO.....	18
9.2 Rôle du participant.....	18
Annexes.....	19
Annexe 1 : Dossier de candidature.....	20
Annexe 2 : Formulaire de Candidature.....	22
Annexe 3 : Dossier technique des solutions soumises au Laboratoire d'Innovation Financière (LIF-BCEAO).....	24
Annexe 4 : Grille d'évaluation - Innovation et utilité.....	27
Annexe 5 : Grille d'évaluation - Potentiel d'impact d'un projet.....	28
Annexe 6 : Grille d'évaluation - Maturité du projet.....	29
Annexe 7 : Grille d'évaluation - Gouvernance.....	30
Annexe 8 : Grille d'évaluation - Modèle de plan de test.....	31

Terminologie

Banque	Une banque au sens de la Loi portant réglementation bancaire.
BCEAO ou Banque Centrale	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).
Biométrie	Un ensemble de techniques informatiques permettant d'identifier une personne à partir de ses caractéristiques physiques (empreintes digitales, iris, visage, voix), biologiques (ADN) ou comportementales (démarche, dynamique de signature). Elle est principalement utilisée pour l'authentification forte et le contrôle d'accès.
Candidat	Toute institution financière ou entité ayant introduit une demande d'autorisation auprès de la Banque Centrale afin de participer au LIF-BCEAO.
Client	Un utilisateur sélectionné auquel les participants fourniront leur produit ou service pendant l'expérimentation dans le LIF-BCEAO.
Cohorte	L'ensemble des projets ou entités retenus pour participer à une même vague d'expérimentation au sein du Laboratoire.
Entité légale	Toute coopérative, société ou partenariat tel que défini dans leurs lois respectives dans l'UEMOA.
Entreprise de technologie financière ou FinTech	Une personne morale qui offre des services ou produits financiers conçus et/ou distribués selon un procédé fondé sur une technologie innovante.
Institution financière	Toute institution agréée et/ou supervisée par la Banque Centrale qui fournit des services et des produits financiers.
Laboratoire d'innovation financière ou <i>sandbox réglementaire</i>	Un cadre expérimental contrôlé dans lequel les participants peuvent tester leur produit, service ou solution en environnement réel et restreint selon les exigences de ce Guide.
Participant	Toute institution financière ou entité approuvée par la Banque Centrale pour intégrer le Laboratoire.
Protocole d'accès	Accord signé entre la Banque Centrale et le participant par lequel les Parties expriment leur volonté de respecter un ensemble d'obligations ou de conditions dans le cadre de la participation au LIF-BCEAO

I. Introduction générale

Dans un contexte financier en profonde mutation, la création d'un Laboratoire d'Innovation Financière (LIF-BCEAO) permet aux porteurs de projets de tester leurs solutions dans un environnement contrôlé, assurant ainsi une innovation sûre et contribuant à la stabilité financière et à l'inclusion régionale. Ce document présente le LIF-BCEAO, y compris son fonctionnement, ses objectifs et ses critères d'admissibilité.



1.1 Contexte et justification

La transformation rapide du paysage financier mondial, stimulée par l'innovation technologique, conduit les régulateurs à repenser leurs approches afin de concilier agilité et sécurité. Au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la digitalisation des services financiers et la croissance des activités des FinTech accélèrent cette dynamique d'innovation, tout en soulevant de nouveaux défis réglementaires. En effet, les cadres réglementaires existants, initialement conçus pour des modèles économiques traditionnels, nécessitent

des ajustements pour faire face à la rapidité d'évolution et à la complexité des innovations financières. **L'absence de mécanismes institutionnels adaptés pour l'expérimentation contrôlée de ces innovations pourrait, à terme, restreindre l'élan d'innovation observé ou conduire à la mise sur le marché de solutions comportant des risques insuffisamment identifiés et maîtrisés.**

Face à ces enjeux, et en cohérence avec l'ambition régionale de promouvoir l'inclusion financière, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a mis en place en son sein un Laboratoire d'Innovation Financière (LIF-BCEAO), conçu pour accompagner l'innovation tout en préservant la stabilité financière. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'article 11 de la loi bancaire, lequel prévoit la possibilité pour la BCEAO de mettre en place un laboratoire d'innovation financière en vue de soutenir la digitalisation des services financiers et de promouvoir l'innovation numérique au sein de l'Union.

Ce dispositif offre aux porteurs de projets l'opportunité de tester leurs solutions dans un cadre contrôlé avant leur déploiement à grande échelle, contribuant ainsi à une innovation et à une meilleure compréhension des nouveaux modèles économiques et technologiques.

1.2 Finalité du guide du candidat et destinataires

Le présent guide a pour objet de présenter le LIF-BCEAO, son fonctionnement, ses objectifs ainsi que les critères d'admissibilité. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'innovation financière de l'Union notamment les entreprises de technologies financières et les institutions financières agréées afin de leur fournir toutes les informations nécessaires pour participer efficacement au dispositif.

II. Présentation du LIF-BCEAO

La mise en place du LIF-BCEAO vise un certain nombre d'objectifs stratégiques dont la réalisation apporterait une valeur ajoutée à l'écosystème.

2.1 Définition

Le LIF-BCEAO est un environnement d'expérimentation réglementaire, où les participants peuvent tester des produits, services ou solutions, financiers innovants en conditions réelles, mais avec des paramètres et des délais précis. Le dispositif permet un assouplissement temporaire de certaines exigences réglementaires, tout en veillant au maintien des principes fondamentaux de stabilité, de protection des consommateurs et de conformité.

2.2 Objectifs stratégiques

Le LIF-BCEAO poursuit cinq principaux objectifs. Il s'agit de :

1. **favoriser l'innovation** en accompagnant le développement de solutions financières qui améliorent la qualité, l'accès et l'utilisation des services pour les consommateurs ;
2. **renforcer l'inclusion financière** en soutenant les initiatives qui ciblent les populations faiblement bancarisées dans l'UEMOA ;
3. **promouvoir une méthodologie agile** permettant de mieux comprendre les technologies émergentes et d'adapter, au besoin, le cadre réglementaire de manière proactive ;
4. **stimuler la compétitivité** en encourageant la collaboration entre les acteurs traditionnels et les nouveaux entrants pour dynamiser l'écosystème financier régional ;
5. **renforcer la résilience du système financier** grâce à l'adoption d'outils de cybersécurité, de supervision et de réglementation.



2.3 Valeur ajoutée pour l'écosystème

Le LIF-BCEAO agit comme une plateforme d'échanges et de coopération. Il permet de mieux comprendre les nouveaux modèles d'affaires, économiques et technologiques, d'accélérer la mise sur le marché de solutions à fort impact et de faciliter le dialogue continu entre la Banque Centrale et les acteurs de l'innovation.

III. Périmètre et champ d'application

Le LIF-BCEAO pourra accueillir des projets s'inscrivant dans une catégorie précise d'innovations éligibles et portés par des acteurs bien identifiés.

3.1 Types d'innovations éligibles



Le LIF-BCEAO cible des **produits, services et solutions financiers innovants** qui proposent une **approche différente** des offres traditionnelles ou qui ne sont pas encore ou peu couverts par la réglementation existante. Les domaines d'innovation, dans sa phase de démarrage, incluent :

- **les paiements** : services de paiement, agrégation de comptes, initiation de paiements, acquisition d'opérations de paiement ;
- **la collecte de fonds** : tontines en ligne, financement participatif de prêt ;
- **le crédit et l'épargne** : micro-crédit, crédit *scoring*, épargne numérique ;
- **la monnaie électronique** : émission et distribution ;
- **la biométrie**, pour améliorer la vérification d'identité dans l'accès aux services financiers.

De nouveaux domaines pourront être ouverts en temps opportun.

3.2 Catégories de candidats

Le guide s'adresse aux catégories d'acteurs ci-après disposant de produits ou services financiers innovants :

- **les institutions financières agréées** : banques, établissements financiers de crédit, institutions de microfinance, établissements de monnaie électronique et établissements de paiement ;
- **les entités juridiques** intervenant dans le secteur financier telles que les startups, les entreprises de technologies financières, à titre individuel ou en partenariat avec une institution financière agréée.

IV. Critères d'admissibilité

Pour être admis au sein du LIF-BCEAO, la candidature doit satisfaire certains critères et exigences qui sont relatifs au caractère innovant et utile du projet, son impact éventuel en termes de valeur ajoutée pour l'écosystème, le degré de maturité du projet, la qualité de la gouvernance et la disponibilité d'un plan de test pertinent.

Il vaut toutefois de relever qu'un assouplissement des critères peut être envisagé, pour des initiatives très innovantes ou à forte valeur ajoutée, en matière d'appréciation des prescriptions réglementaires ne remplissant pas pleinement l'ensemble des exigences.

4.1 Innovation et utilité



Pour être éligible, un projet doit présenter une innovation réelle et un potentiel d'amélioration de l'accès, de l'efficacité, de la sécurité ou de la qualité des services financiers. Il doit introduire une idée, une technologie ou un produit nouveau pour le secteur financier de l'UEMOA, tout en répondant à un besoin concret du marché. L'évaluation portera ainsi sur deux critères complémentaires : l'innovation et l'utilité.

- **Innovation**

Le projet doit présenter un caractère véritablement innovant. Il ne s'agit pas d'une amélioration mineure d'un service existant, mais d'une solution qui comble une lacune ou crée de nouvelles opportunités dans le secteur financier de l'UEMOA. L'innovation se mesure à :

- **la nouveauté** : introduction d'une technologie, d'un service ou d'un modèle d'affaires ou économique qui n'existe pas encore ;
- **l'amélioration** : optimisation significative d'un service existant (plus rapide, moins coûteux, plus sûr, plus accessible) ;
- **la différenciation** : le projet doit se distinguer clairement des solutions existantes sur le marché, et aller au-delà d'une simple copie.

- **Utilité et pertinence**

L'innovation doit viser un objectif clair et démontrer une utilité concrète. Un projet ne peut se limiter à être novateur. Il doit également répondre à un besoin réel et générer une valeur ajoutée tangible pour :

- **les consommateurs** : réduction des coûts, meilleure expérience utilisateur, sécurité renforcée ;
- **le secteur financier** : création de nouvelles opportunités de marché, gains d'efficacité, meilleure gestion des risques ;
- **la supervision réglementaire** : pertinence par rapport aux domaines de compétence de la BCEAO (paiement, monnaie électronique, crédit digital, interopérabilité, etc.).

4.2 Potentiel d'impact

Au-delà de l'innovation et de l'utilité, le projet doit démontrer un potentiel concret pour générer des changements positifs à grande échelle, alignés avec les objectifs de la BCEAO en matière de stabilité, de développement et d'inclusion financière.

Autrement dit, le "potentiel d'impact" ne désigne pas seulement une innovation remarquable, mais la valeur ajoutée concrète et l'ampleur des avancées qu'il peut induire pour le secteur et pour les usagers. Il s'agit notamment de :

- **la portée réglementaire** : la solution envisagée doit s'inscrire dans un domaine relevant de la supervision de la BCEAO (par ex. services de paiement, monnaie électronique, agrégation de comptes, solutions de crédit digital, etc.) ;
- **la contribution à l'inclusion financière** : la capacité du projet à élargir l'accès des populations, notamment non bancarisées ou sous-bancarisées, aux services financiers formels ;
- **l'efficacité opérationnelle** : la solution pourrait contribuer à la simplification des procédures pour les usagers et/ou les institutions financières ;



- **la gestion des risques** : la solution proposée peut avoir comme objectif de contribuer à l'amélioration de la sécurité, de la transparence, de la conformité et de la résilience du système financier face aux risques financiers, technologiques et opérationnels. Elle peut intégrer des innovations visant la prévention de la fraude, le renforcement de la cybersécurité ou le respect des obligations réglementaires, dans le but de consolider la stabilité et la fiabilité du secteur financier ;
- **l'effet systémique** : la possibilité que la solution crée une dynamique nouvelle pour l'industrie financière de l'UEMOA (nouveaux usages, meilleure interopérabilité, gains macroéconomiques).

4.3 Maturité du projet

La « maturité du projet » reflète le degré d'avancement, de préparation et de fiabilité de la solution avant son intégration dans le LIF-BCEAO. La maturité du projet se mesurera par :

- **le niveau de développement et la robustesse de la proposition technique** : le candidat doit fournir un document décrivant la technologie, son architecture, son fonctionnement et ses modalités de mise en œuvre ;
- **l'évaluation préalable des risques et de l'utilité** : il ne suffit pas de montrer que la solution fonctionne, le promoteur doit prouver l'identification et la prise en compte des risques potentiels (techniques, opérationnels, de sécurité et financiers) liés à sa solution et les mesures pour les atténuer ;
- **perspectives de déploiement** : le candidat doit disposer d'un plan pour lancer son projet, au cas où la BCEAO estimerait que les pré-requis sont satisfaits pour son déploiement auprès des consommateurs.

Ainsi, la « maturité du projet » constitue un indicateur de crédibilité et de préparation pratique, permettant à la BCEAO de s'assurer que la solution est suffisamment avancée, sécurisée et prête à être testée ou supervisée dans un cadre réglementaire.

4.4 Gouvernance

Le participant doit démontrer la capacité de son équipe dirigeante à assurer une gestion rigoureuse et responsable du projet. La gouvernance renvoie à la structure de pilotage et de prise de décision du projet.

Son évaluation permet à la Banque Centrale de s'assurer que la gestion repose sur des principes de professionnalisme, de transparence et d'éthique. Elle porte notamment sur :

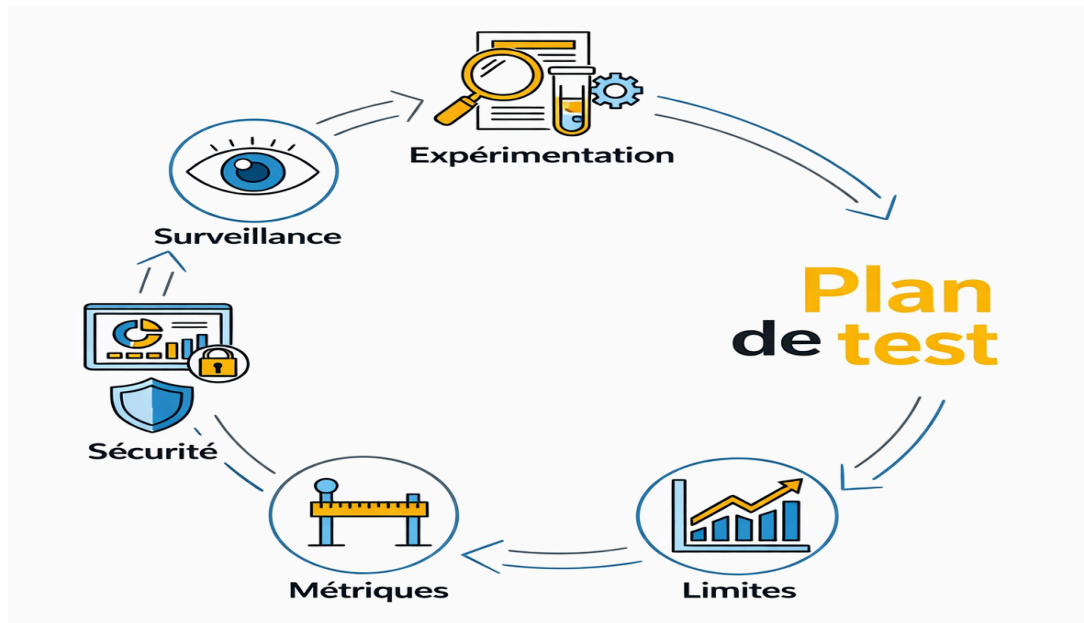
- la structure de décision : la mise en place d'une équipe dédiée, avec une répartition claire des rôles et des responsabilités dans la conduite de projet ;



- la crédibilité et l'intégrité des responsables : les personnes qui pilotent le projet doivent être fiables, compétentes et respecter les normes éthiques ;
- la stratégie et la supervision : la capacité à suivre l'exécution du projet, à anticiper et gérer les risques, et à prendre des décisions appropriées en cas de difficultés.

4.5 Plan de test

Le plan de test définit la démarche par laquelle la structure requérante prévoit de conduire son projet au sein de l'environnement encadré du LIF-BCEAO. Il a pour objectif de garantir que les expérimentations se déroulent de manière méthodique, mesurable et sécurisée, tout en assurant la protection des usagers et la maîtrise des risques. Cette évaluation permet de s'assurer que le projet dispose d'un plan d'expérimentation réaliste, conforme aux objectifs du dispositif.



Le plan de test sera analysé à travers les éléments suivants :

- **le calendrier de test** : la structure requérante doit présenter un calendrier clair et réaliste décrivant les principales étapes du test, sa durée, ainsi que les jalons de suivi et d'évaluation intermédiaire ;
- **les objectifs du test** : ils doivent être précisément définis et alignés avec les finalités du dispositif, notamment la vérification de la faisabilité technique, l'évaluation des impacts sur les consommateurs et la conformité réglementaire ;
- **les scénarios de test** : le projet doit inclure des scénarios de test concrets décrivant les cas d'usage envisagés, les conditions de mise en œuvre et les interactions avec les clients ou institutions partenaires ;
- **les Indicateurs de performance** : des indicateurs mesurables et pertinents doivent être proposés pour déterminer les critères de réussite ou d'échec de l'expérimentation. Ils peuvent porter sur la performance technique, la satisfaction des utilisateurs, la sécurité, la conformité réglementaire ou tout autre critère jugé pertinent par la BCEAO selon les spécificités du projet ;
- **les facteurs de succès et mécanismes de suivi** : le plan doit préciser les facteurs clés de succès du test ainsi que les modalités de suivi continu, incluant la collecte de données, le reporting à la BCEAO et l'évaluation des résultats intermédiaires ;

- **les limites et cadre de protection** : pour garantir la sécurité du cadre d'expérimentation, le participant doit définir (i) des limites clients (nombre maximal d'utilisateurs ou de transactions, emplacement géographique), (ii) des limites d'exposition (montants financiers ou volumes d'opérations autorisés) et, le cas échéant, d'autres limites quantifiables permettant de maîtriser les risques opérationnels et financiers ;
- **la stratégie de sortie** : le projet doit inclure une stratégie de sortie claire précisant les conditions de fin d'expérimentation, qu'elles soient positives (intégration au marché) ou négatives (arrêt du projet), ainsi que les mesures de protection des clients à la fin du test ;
- **un plan de transition post-Laboratoire** : le document doit décrire les étapes envisagées pour le déploiement à grande échelle en cas de succès, ou la restitution à l'état initial en cas d'arrêt du test.

V. Processus de candidature et d'approbation

La sélection des projets se fait après un appel à candidature à la suite duquel le dossier dûment renseigné fait l'objet d'une évaluation pour décision à rendre par la BCEAO dans un délai précis.

5.1 Lancement des appels à candidatures

La Banque Centrale lance des appels à candidatures par cohortes ou en continue. Les délais et modalités spécifiques sont précisés à chaque appel via son site internet.

5.2 Dossier de candidature

Tout demandeur désireux d'intégrer le LIF-BCEAO doit s'assurer que sa proposition est pleinement conforme à l'objectif, au champ d'application ainsi qu'aux critères définis dans le présent guide du candidat avant sa soumission.

Le dossier de candidature devra être dûment complété et transmis selon les modalités définies lors des appels à candidatures.

En cas de soumission d'un projet en partenariat, les responsabilités de chacune des Parties devront être précisées dans une convention de collaboration. En outre, le Chef de file du projet devra être clairement indiqué dans le dossier.

5.3 Évaluation et décision

À la réception du dossier, un accusé de réception est adressé au demandeur. La BCEAO dispose d'un délai de quatre-vingt dix (90) jours pour examiner la conformité de la demande aux critères d'éligibilité.

Lorsque le dossier transmis s'avère incomplet, la BCEAO en informe le demandeur et précise le délai imparti pour la transmission des informations ou pièces complémentaires requises. À l'expiration de ce délai, et en l'absence de réponse du candidat, la demande est rejetée d'office.

Si cela s'avère nécessaire, la Banque Centrale peut organiser un entretien avec le promoteur afin d'obtenir des précisions complémentaires sur son projet.

La décision d'approbation sans réserve ou sous conditions¹ ou de rejet est notifiée au demandeur à l'issue de la période d'instruction. En cas d'insuffisance, la Banque Centrale indique, le cas échéant, les insuffisances relevées dans la demande et fournit un délai pour leur correction.

Il convient de noter que la Banque Centrale se réserve le droit de déterminer le nombre de candidats pouvant être admis au sein du dispositif, en fonction des capacités nécessaires pour assurer un suivi et une supervision efficiente.

Lorsqu'une suite favorable est réservée à la demande d'intégration au LIF-BCEAO, la notification de la décision est accompagnée d'un projet de protocole d'accord au test à signer par la structure candidate retenue. Le protocole d'accord fixe les modalités pratiques du test ainsi que les obligations du participant au test vis-à-vis de la BCEAO. La structure transmet un exemplaire signé du protocole d'accord à la BCEAO.

¹ L'approbation « sous conditions » d'une candidature au sein du LIF-BCEAO intervient lorsque certaines insuffisances subsistent, mais ne justifient pas un rejet immédiat et que celles-ci peuvent être résolues avant ou pendant la phase de test.



VI. Phase d'expérimentation

La phase d'expérimentation se déroule sur une période précise, dans le cadre d'une procédure stricte et donne lieu à la production de différents rapports.

6.1 Durée et prolongation du test

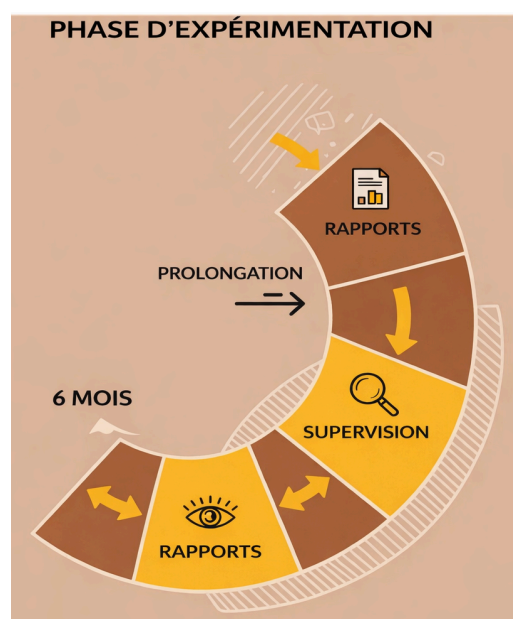
La période de test est fixée pour une durée de trois (3) à six (6) mois. La durée retenue est notifiée au promoteur en même temps que la décision d'acceptation au sein du LIF-BCEAO. Toutefois, cette période pourrait être prorogée dans la limite de deux ans (2 ans), sur justification, lorsque les résultats du projet sont jugés positifs mais qu'un temps additionnel est requis pour traiter les difficultés ou des risques spécifiques identifiés au cours de la phase de test.

La demande écrite pour la prorogation doit être introduite au plus tard trente (30) jours calendaires avant l'expiration de la période de test initial et devra indiquer clairement les raisons justifiant la prolongation de la durée du test ainsi que le délai supplémentaire sollicité. La BCEAO notifie sa décision à la structure concernée au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date de fin du test.

6.2 Obligations pendant la durée du test

Tout au long de l'expérimentation, les participants sont tenus d'assurer :

- le suivi et la supervision des opérations ainsi que du personnel ;
- le respect des limites définies dans le plan de test ;
- la tenue rigoureuse des dossiers et registres relatifs aux activités ;
- le respect des exigences convenues avec le régulateur .



6.3 Suivi et reporting

Le participant doit transmettre des rapports d'activité à la BCEAO pour un suivi régulier. Il s'agit principalement de deux (2) types de rapports :

- **rapports intermédiaires** : ces rapports sur l'avancement du test doivent comprendre les indicateurs clés de performance, les incidents opérationnels, les fraudes, les plaintes des consommateurs, les risques émergents et les actions correctives. La fréquence est définie en concertation avec la BCEAO, en fonction de la nature du



projet ;

- **rapport final** : ce rapport est transmis à la BCEAO sous trente (30) jours calendaires après la fin de la période de test. Il doit présenter de manière exhaustive :
 - les résultats obtenus au regard des indicateurs de performance définis avant le lancement de l'expérimentation ;
 - les incidents survenus et les mesures correctives apportées ;
 - le traitement et la résolution des plaintes des clients ;
 - les enseignements tirés et les recommandations éventuelles pour la suite du projet.

La BCEAO accuse réception de ce document par voie électronique et transmet ses recommandations finales au participant dans un délai de deux (2) mois.

VII. Gestion des risques et protection des consommateurs

Le candidat est tenu de mettre en place un dispositif efficace d'identification et de gestion des risques et veiller au respect des exigences en matière de protection des clients. Les attentes relatives à la préservation des intérêts de la clientèle intègrent les obligations de confidentialité, de cybersécurité et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

7.1 Identification et gestion des risques

Les candidats doivent identifier les risques potentiels (cybersécurité, financiers, opérationnels, etc.) et communiquer ces informations aux clients. Ils doivent également proposer des mesures de protection adéquates pour atténuer ces risques.

7.2 Exigences de protection des clients

Le participant doit s'assurer de :

- la mise en place d'un processus clair de recrutement, d'identification et de vérification des clients ;
- l'information des clients que le service s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation réglementaire et qu'ils consentent pleinement aux risques inhérents ;
- la disponibilité d'un mécanisme de compensation financière pour les clients en cas de perte avérée.

7.3 Confidentialité, cybersécurité et LBC/FT/FP

Bien que l'expérimentation s'accompagne d'un assouplissement réglementaire temporaire, certaines exigences fondamentales demeurent pleinement applicables, notamment :

- la conformité aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) ;
- la protection des consommateurs ainsi que la confidentialité des données ;
- le respect des normes en matière de cybersécurité.

VIII. Sortie du LIF-BCEAO

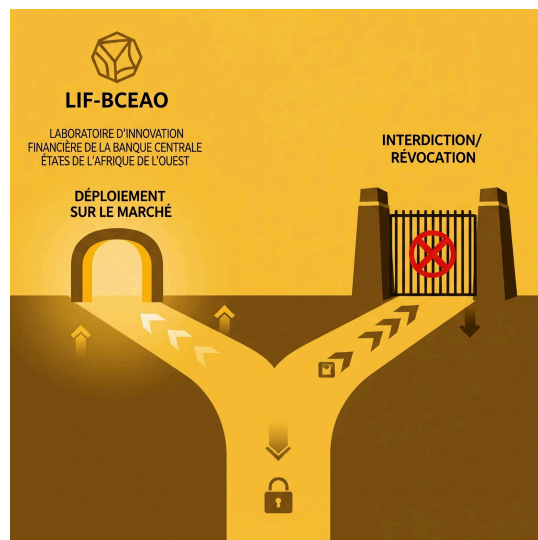
À la fin de la période de test, le participant doit mettre en œuvre la stratégie de sortie convenue avec la BCEAO, qu'elle soit pour un déploiement commercial, un arrêt du service ou une sortie anticipée.

8.1 Résultats jugés satisfaisants

Lorsque le test est jugé satisfaisant, une attestation de participation est délivrée par la BCEAO. Cette attestation ne constitue ni une autorisation ni un agrément de la BCEAO.

Cette étape marque la fin de la participation de ce dernier au dispositif.

- ❖ **Pour les activités encadrées**, les choix ci-après seront appliqués en fonction de la catégorie de l'acteur.
 - Pour les acteurs non agréés : le Participant est, le cas échéant, orienté vers le cadre réglementaire approprié et invité à entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'obtention des autorisations ou agréments requis pour un déploiement commercial.
 - Pour les acteurs déjà agréés, cette sortie peut se traduire par l'extension de son agrément ou par la mise sur le marché du produit testé, sous réserve des autorisations requises, le cas échéant.
- ❖ **Pour les activités ou produits non encadrés**, leur acceptation dans le LIF est à la seule discrétion de la BCEAO. En cas de succès, le promoteur attendra l'évolution du cadre réglementaire avant l'introduction de sa demande d'agrément. Le succès au test ne garantit pas l'obtention de l'agrément.



8.2 Résultat non satisfaisant

Le déploiement de la solution est interdit lorsque, à l'issue de la phase d'expérimentation, les résultats sont jugés non concluants, que le produit présente des risques pour la stabilité financière ou pour tout autre motif que la Banque Centrale estime pertinent.

A cet effet, le participant devra assurer une clôture ordonnée de l'expérimentation, notamment par la notification des utilisateurs, la restitution ou la suppression sécurisée des données, ainsi que la gestion appropriée des engagements contractuels en cours.

8.3 Sortie anticipée

La BCEAO peut également demander une sortie anticipée si le participant ne respecte pas les engagements, notamment en cas de progrès insatisfaisants, de défauts graves du produit, de soumission d'informations fausses ou de non-respect des exigences techniques et de sécurité.

Le promoteur peut, à tout moment, décider de mettre fin de manière anticipée à sa participation au test, en informant préalablement la Banque Centrale, en respectant un préavis minimal de 30 jours.

IX. Rôles et responsabilités

La BCEAO et le participant ont respectivement des rôles et obligations ci-après.

9.1 Rôle de la BCEAO

La Banque Centrale est chargée de superviser le déroulement de l'expérimentation, de surveiller les opérations des candidats, de fournir des instructions et d'appliquer les mesures correctives nécessaires. Elle s'engage à assurer, dans le cadre de l'expérimentation du LIF, la confidentialité des informations dont elle a connaissance, la protection des données qu'elle traite ou qui sont traitées sous sa responsabilité, ainsi que le respect des droits de propriété intellectuelle, conformément aux textes en vigueur. Par ailleurs, tous les acteurs impliqués dans le cadre du LIF sont tenus au respect des mêmes exigences.



9.2 Rôle du participant

Le participant est responsable de la surveillance de ses propres activités et de son personnel, de la gestion des risques et de l'assurance que les lois applicables et les limites fixées sont respectées.

Il peut bénéficier de dérogations temporaires ou tout autre allègement jugé nécessaire, accordé par la BCEAO, pour lui permettre de mener à terme son expérimentation au sein du LIF-BCEAO.

Toutefois, les exigences fondamentales, notamment celles relatives à la LBC/FT/FP, à la protection des consommateurs et à la cybersécurité, demeurent en vigueur.

Annexes

Annexe 1 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature au LIF-BCEAO inclut un plan de test faisant notamment ressortir les documents et informations ci-après :

- une lettre de demande dûment signée par une personne autorisée et adressée à Monsieur le Gouverneur de la BCEAO ;
- le formulaire de candidature rempli dans le format indiqué à l'annexe 2 ;
- une présentation détaillée du produit, du service ou de la solution, son objectif ainsi que son caractère innovant selon les informations décrites à l'annexe 3. Ce critère est apprécié par la BCEAO notamment sur la base des éléments, ci-après :
 - la description détaillée des technologies utilisées ;
 - les processus opérationnels utilisés par l'entreprise pour la création et la gestion du produit, du service ou de la solution ;
 - les canaux de distribution du produit, du service ou de la solution ;
- les documents relatifs à la raison sociale de l'entreprise et l'identité des promoteurs du projet, notamment les statuts de la société candidate ;
- la copie du contrat d'agence entre la société candidate et un établissement agréé dans l'Union, le cas échéant ;
- la durée du test ;
- la taille de la population cible du test ;
- le plan de communication à l'endroit de la clientèle détaillant :
 - les objectifs du test ;
 - les risques potentiels (financiers, opérationnels, etc.) ;
 - la nature expérimentale du service/produit, de la solution ainsi que les populations cibles ;
 - les mesures de protection et de compensation mises en place ;
 - les canaux de distribution du produit, du service ou de la solution ;
 - les canaux de communication autorisés (site web, SMS, réseaux sociaux, etc.).
- les mécanismes de protection et de compensation de la clientèle cible pendant toute la période de test, en particulier, la mise en place d'un compte séquestre pour les services incluant la collecte de fonds auprès du public ;
- les limites prévues pour les transactions, notamment en terme de montant et/ou de volume, le cas échéant ;
- l'origine des ressources financières du promoteur du projet et/ou du bénéficiaire effectif ;
- les mécanismes de gestion des risques financiers, notamment le risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les risques opérationnels, y compris ceux liés à la cybersécurité ;

- des indicateurs de performance objectivement vérifiables ;
- le plan de continuité des activités en cas d'incident ;
- la stratégie de sortie du test incluant, notamment un plan de liquidation des obligations de la structure. Elle devrait également inclure un plan de sortie du test en cas d'interruption avant la date de fin prévue ;
- une attestation sur l'honneur signée par la structure candidate que les droits de propriété intellectuelle du produit, du service ou de la solution proposé(e) pour le LIF-BCEAO appartiennent pleinement à la structure candidate ;
- les dispositions réglementaires identifiées par le porteur de projet pour lesquelles un allègement pourrait être accordé, le cas échéant ;
- le plan d'affaires de la société comprenant :
 - des projections financières et des informations quantitatives permettant d'évaluer la viabilité financière du projet ;
 - les processus de traitement des informations et, le cas échéant, les flux de ressources, d'actifs ou de biens, ainsi que l'interaction de l'entreprise avec les clients, prestataires de services et tout autre tiers. Pour cette exigence, le candidat devra fournir des diagrammes qui permettent une visualisation claire des différents flux de données et/ou de capitaux ainsi que des interactions entre candidats ;
- toute(s) autre(s) information(s) jugée(s) pertinente(s) par la BCEAO.

En cas de partenariat, le Chef de file du projet est responsable de la soumission du dossier de candidature.

Annexe 2 : Formulaire de Candidature

Veuillez compléter uniquement les rubriques pertinentes du formulaire, en fonction de votre cas.	
A. Coordonnées (Veuillez garder la réponse en dessous de 500 mots. Des informations supplémentaires peuvent être fournies comme pièces justificatives)	
Demandeur : Entité légale	
Nom de l'entité légale	
Numéro d'enregistrement de l'entité légale	
Adresse physique de l'entité légale	
Noms du personnel clé (Directeur Général, Directeur financier, administrateurs le cas échéant) et des actionnaires	
Adresse e-mail	
Décrire la nature et l'ampleur des opérations au sein de l'UEMOA	
Autres détails sur la société	
Veuillez sélectionner le secteur auquel appartient votre entreprise • Paiements • Assurance • Prêt • Epargne • Autre (veuillez préciser)	
Avez-vous déjà reçu un appui de la BCEAO ? Si oui, lequel ?	
Avez-vous l'intention de travailler avec d'autres entreprises/institutions pour effectuer le test dans le Laboratoire ? Si oui, énumérez les entreprises et le service qu'elles offriront • Nom de la compagnie • Adresse • Numéro de téléphone • E-mail • N°RCCM (le cas échéant) • Le ou les service (s) concernés	
B. À propos du produit, du service ou de la solution	
Décrire la nature et les fonctionnalités du produit, du service ou de la solution	
Quelle technologie (principale) est utilisée dans votre innovation ?	
Dans quel domaine principal prévoyez-vous de mettre en œuvre cette technologie ? • Agrégation de comptes • Initiation de paiements • Acquisition d'opérations de paiement • Tontines en ligne • Financement participatif • Microcrédit/ crédit digital • Scoring de crédit • Émission et distribution de monnaie électronique • Identification numérique • P2P • Autre (veuillez préciser)	
C. Critères d'éligibilité (Veuillez garder la réponse en dessous de 500 mots. Des informations supplémentaires peuvent être fournies comme pièces justificatives)	
Expliquez en quoi le produit, le service ou la solution est	

véritablement innovant(e) et nouveau(elle) avec des potentiels clairs.	
Décrivez comment l'utilité et la fonctionnalité du produit, du service ou de la solution ont été évaluées.	
Fournissez la preuve des ressources disponibles pour soutenir le plan de test dans le Laboratoire qui comprend la capacité humaine, le budget et tout autre équipement nécessaire.	
Expliquez les projections pour les deux (2) prochaines années pour le produit, le service ou la solution à proposer sur un marché plus large.	
Identifier toutes les flexibilités (assouplissements) des exigences légales et/ou réglementaires nécessaires pour entreprendre le test du produit, du service ou de la solution proposé(e).	
Décrivez le niveau de maturité de votre projet. À quel stade de développement se trouve actuellement votre innovation ?	
D. Risques potentiels et sauvegardes (Veuillez garder la réponse en dessous de 500 mots. Des informations supplémentaires peuvent être fournies comme pièces justificatives)	
Décrivez les risques financiers, techniques, opérationnels ou tout autre risque associé au test et identifiez les mesures/protections appropriées d'atténuation des risques.	
Résultat (Veuillez garder la réponse en dessous de 500 mots. Des informations supplémentaires peuvent être fournies comme pièces justificatives)	
Expliquez les principaux résultats attendus du test et les indicateurs pour mesurer les progrès.	
Autres informations pertinentes	
Indiquer la durée prévue de l'essai	
Décrivez l'architecture technique et indiquer la localisation de l'infrastructure informatique	
Toute autre information pouvant appuyer la candidature	

Annexe 3 : Dossier technique des solutions soumises au Laboratoire d'Innovation Financière (LIF-BCEAO)

Section	Contenu attendu
1. Présentation générale de la solution	Présentation de la solution, de son rôle fonctionnel et de sa valeur ajoutée pour l'écosystème financier, incluant sa finalité, ses principaux cas d'usage et les bénéficiaires visés.
1.1 Description fonctionnelle	• Nature du service : wallet, agrégateur, passerelle, API BaaS, identité numérique, scoring, KYC électronique, etc. • Valeur ajoutée et principaux flux transactionnels. • Processus métier : enchaînements fonctionnels, entrées/sorties. • Canaux de communication : mobile, web, API, USSD.
1.2 Cas d'usage	• Utilisateurs cibles : particuliers, commerçants, PSP, banques, fintechs, opérateurs télécoms, etc. • Scénarios : parcours client, interactions multi-acteurs, étapes critiques. • Modèle économique : commissions, abonnements, etc.
2. Architecture technique et industrialisation	Présentation de l'architecture globale de la solution, de son intégration dans l'écosystème et des mécanismes permettant son industrialisation et son évolution
2.1 Description d'ensemble	• Schéma global de la plateforme. • Répartition des composants : front-end, back-end, microservices, bases de données, API, ESB, moteurs de règles.
2.2 Interfaces et intégrations	• Interfaces externes : banques, émetteurs de monnaie électronique, Établissements de Paiement, Institutions de microfinance, PSP, KYC/AML, opérateurs, services tiers (SMS, scoring, signature). • Protocoles : REST, SOAP, Webhooks, SFTP, Kafka, RabbitMQ. - Normes : JSON, XML, ISO 20022.
2.3 Interopérabilité	• Compatibilité avec l'écosystème financier et les plateformes régionales. • Adoption des standards communs : paiements instantanés, identité numérique.
2.4 Gestion des environnements	• Environnements : Test, Pré production, Sandbox, Production limitée. • CI/CD, conteneurisation (Docker), orchestration (Kubernetes). • Monitoring et observabilité.
2.5 Architecture réseau	• Segmentation réseau, firewalls, VPN, proxies. • Gestion des flux entrants/sortants. • Haute disponibilité : load balancing, redondance.

3. Architecture applicative et APIs	Description de la structure applicative, des technologies utilisées et de la gouvernance des API.
3.1 Stack technologique	Langages, frameworks, microservices, serveurs d'applications, bases SQL/NoSQL, caches, middlewares, orchestrateurs.
3.2 Description des API	• Endpoints, méthodes, formats des messages. • Authentification, gestion des identifiants/secrets. • Versionning, politique de dépréciation. • Journalisation, quotas, limites d'appels, anti-abus.
3.3 Documentation technique	Documentation Swagger/OpenAPI 3.0, diagrammes de séquence des échanges critiques.
4. Sécurité, authentification et conformité	Mesures assurant la sécurité des accès, la protection et l'intégrité des données ainsi que la conformité réglementaire.
4.1 Authentification et autorisation	Protocoles : OAuth2, OIDC, JWT, certificats, signatures, MFA. Gestion des rôles, privilèges, séparation des droits. Utilisation d'un HSM si nécessaire.
4.2 Chiffrement et intégrité	TLS 1.2+, chiffrement au repos, gestion du cycle de vie des clés, hashing et signatures.
4.3 Monitoring, audit et logs	Journalisation des accès et erreurs, alertes temps réel, conservation et sécurisation des logs.
5. Protection des données personnelles	Analyse des dispositifs d'accès, de protection et de gestion des données personnelles.
5.1 Gestion des consentements	Obtention, stockage, révocation des consentements utilisateurs.
5.2 Gouvernance des données	Limitation des données collectées, politique d'accès granulaire.
5.3 Conservation et destruction	Archivage, anonymisation, suppression, traçabilité des opérations.
5.4 Conformité réglementaire	Exigences locales, protection des données.
6. Gestion des risques opérationnels et continuité	Capacité à assurer la résilience opérationnelle, la disponibilité et la continuité d'activité.
6.1 Disponibilité et performance	Capacité TPS/RPS, scalabilité, SLA/SLO, monitoring.
6.2 Continuité d'activité	PCA/PRA, redondance géographique, sauvegardes et restauration.
7. Lutte contre la fraude, AML/CFT et traçabilité	Dispositifs de prévention, détection et traçabilité au service de la conformité

7.1 Détection et prévention	Scoring, règles anti fraude, seuils, listes noires, alertes, blocages, revue manuelle.
7.2 Traçabilité	Journalisation détaillée, identifiants uniques, horodatage, reporting et dashboards.

Annexe 4 : Grille d'évaluation - Innovation et utilité

Ce critère est pondéré à hauteur de 30 points

Critère	Description	Éléments attendus
Nouveauté	Le projet apporte-t-il quelque chose de nouveau ?	• Technologie, service ou modèle inédit • Différenciation par rapport aux solutions existantes
Modèle économique	Le projet peut-il être viable financièrement	• Informations sur la viabilité financière du projet (la rentabilité) • la structure des coûts (coûts fixes et variables)
Modèle d'affaires	Comment l'entreprise crée et délivre de la valeur ?	• Description de la proposition de valeur, de la structure de la tarification, des mécanismes de revenus • les projections financières
Amélioration	Le projet améliore-t-il un service existant ?	• Réduction des coûts, gain de temps, meilleure sécurité • Optimisation de processus financiers déjà en place
Réponse à un besoin réel	Le projet répond-il à un problème concret pour les utilisateurs ou le secteur ?	• Inclusion financière • Facilité d'accès aux services • Sécurité et confiance accrues
Potentiel de valeur pour l'écosystème	Le projet crée-t-il des opportunités pour le secteur financier ?	• Nouvelles opportunités de marché • Meilleure gestion des risques • Complémentarité avec les services existants
Pertinence réglementaire	Le projet peut-il relever du champ de supervision ou de régulation de la BCEAO ?	• Conformité potentielle au cadre réglementaire de la BCEAO • Compatibilité avec les dispositifs existants

Annexe 5 : Grille d'évaluation - Potentiel d'impact d'un projet

Ce critère est pondéré à hauteur de 30 points

Dimension	Indicateurs d'évaluation	Niveau Faible	Niveau Moyen	Niveau Fort
Inclusion financière	- % estimé de population cible non bancarisée / sous-bancarisée - Accessibilité pour les populations rurales ou vulnérables	Impact marginal (<5% de la cible)	Impact modéré (5-20% de la cible)	Impact large (>20% de la cible)
Efficacité économique	- Réduction attendue des coûts de transaction - Gains de temps pour les usagers et institutions	Gains faibles ou non mesurables	Gains modérés (réduction de 10-20%)	Gains significatifs (>20%)
Sécurité et des gestion des risques	- Amélioration de la lutte contre la fraude, AML/CFT, cybersécurité - Mécanismes de protection des données et des usagers	Sécurité minimale, dépend de l'existant	Sécurité améliorée sur quelques aspects clés	Sécurité renforcée et intégrée, standards élevés
Interopérabilité et intégration	- Capacité de la solution à se connecter aux systèmes de paiement/banques/fintech existants	Fermée, peu d'intégration	Partiellement interopérable	Totalement interopérable, favorise l'écosystème
Adoption et scalabilité	- Facilité d'adoption par les usagers - Scalabilité technique et géographique dans l'UEMOA	Adoption limitée, faible évolutivité	Adoption possible mais contraintes techniques	Adoption facile, extensible à grande échelle
Impact systémique	- Potentiel de transformation du marché - Création de nouveaux usages/services financiers	Impact marginal, niche	Impact sectoriel, amélioration partielle	Impact systémique, nouvelle dynamique pour l'UEMOA

Annexe 6 : Grille d'évaluation - Maturité du projet

Ce critère est pondéré à hauteur de 20 points

Niveau	Description du stade de maturité	Éléments attendus
Idée / Concept	Le projet est encore théorique, sans prototype fonctionnel.	• Business model esquissé • Étude de faisabilité préliminaire • Aucun test réel
Prototype (Minimum Viable Product/MVP)	Un prototype (minimum viable product) existe et démontre les fonctionnalités de base.	• Développement technique initial • Démonstration interne possible • Risques identifiés mais non testés
Pilote (Proof of Concept)	La solution a été testée en conditions limitées avec des utilisateurs.	• Tests auprès d'un échantillon restreint • Premiers retours d'expérience
Pré-commercialisation	La solution est prête pour un lancement sur le marché, après des ajustements.	• Solution stable et fonctionnelle • Documentation technique complète • Stratégie de gestion des risques validée
Déploiement / Mise sur le marché	Le produit est déjà en usage réel ou prêt à être déployé à grande échelle.	• Clients/utilisateurs réels • Conformité réglementaire avancée • Capacité d'évolution et d'adaptation démontrée (<i>capacité du produit ou de l'organisation à s'adapter à un changement d'échelle, c'est-à-dire à fonctionner efficacement quand la charge, le volume d'utilisateurs, de données ou d'activités augmente/diminue</i>)

Annexe 7 : Grille d'évaluation - Gouvernance

Ce critère est pondéré à hauteur de 10 points

Critère	Description	Éléments attendus
Structure de gouvernance	L'équipe de projet est-elle clairement définie et organisée ?	• Rôles et responsabilités précis • Comité de pilotage ou supervision identifiable
Crédibilité et intégrité des responsables	Les responsables sont-ils compétents et fiables ?	• Expérience dans le secteur financier ou technologique • Réputation et intégrité professionnelles
Gestion des risques	Le projet prévoit-il des mesures pour identifier et atténuer les risques ?	• Plan de gestion des risques • Mesures pour limiter pertes financières ou opérationnelles
Stratégie de déploiement	Existe-t-il un plan clair pour passer à l'échelle commerciale ?	• Plan de commercialisation après phase pilote • Capacité à répondre à la demande croissante

Annexe 8 : Grille d'évaluation - Modèle de plan de test

Ce critère est pondéré à hauteur de 10 points

Critère	Description	Éléments attendus
Calendrier clair	Dates de début et de fin précises de l'essai	Planning détaillé avec jalons identifiés (<i>le calendrier doit montrer les étapes importantes et vérifiables du déroulement de l'essai, pas seulement les grandes dates</i>)
Indicateurs de succès/échec	Méthodes de mesure du succès ou de l'échec	Indicateurs clés de performance (<i>KPIs</i>) définis, seuils clairs, métriques de suivi
Scénarios d'essai	Cas d'usage testés dans le Laboratoire	Description claire des cas et conditions d'exécution
Objectifs de l'essai	Finalités explicites de l'expérimentation	Objectifs alignés avec l'innovation et la régulation
Stratégie de sortie	Plan en cas d'échec ou d'interruption	Modalités de clôture et gestion des risques
Facteurs de succès & suivi	Activités de mesure et de surveillance des progrès	Facteurs clés et reporting prévu
Limites clients	Nombre, type, mode de sélection et emplacement géographique des clients testeurs	Définition claire et justifiée
Limites d'exposition	Seuils de transaction, volumes, risques financiers	Plafonds établis et suivis
Autres limites quantifiables	Restrictions complémentaires	Indicateurs additionnels mesurables
Plan de transition post-Laboratoire	Déploiement commercial après essai	Stratégie claire, ressources prévues, roadmap